

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023_03_08-DE
Reçu le 07/03/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 04 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 9

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT.

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-08 :

Objet : Demande de subvention FIC – programme 2023

Adressage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de l'adressage.

Il convient d'acquérir et de poser les panneaux et les numéros de rue. Une estimation a été demandée à l'entreprise EURL AMBERT CLES CORDONNERIE pour un montant de 21 623,30 € hors taxe.

L'acquisition et la pose des panneaux et des numéros peuvent être subventionnées dans le cadre des Fonds des Initiatives Communales, au titre du programme 2023, à hauteur de 40% pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet. Les dépenses seront prévues au budget primitif 2023 au compte 2135 de la section investissement ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxes de 21 623,30 €, ce qui représente un montant de subvention de **8 649,32 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 6 mars 2023

Le Maire,

Didier FOURT



Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.